

Affaires courantes

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je puis assurer l'honorable député que la Présidence ne restera pas insensible à l'insistance du leader parlementaire de l'opposition officielle.

[Traduction]

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je voulais simplement faire écho à certaines des demandes de mon collègue le leader de l'opposition officielle à la Chambre.

Je voulais simplement dire que, vendredi dernier, quand cette entorse à la procédure a été commise, vous vous souviendrez que des deux côtés de la Chambre on a montré beaucoup de bonne volonté pour trouver une solution qui nous a permis de poursuivre les travaux de la journée en attendant une réponse à bref délai.

Je comprends, monsieur le Président, que vous attendiez des renseignements supplémentaires, mais vu notamment toute cette collaboration dont les députés ont fait preuve, je me serais attendu à obtenir après quelques jours une décision claire sur cette question de procédure.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Alors, je n'ai rien à ajouter sinon que de prendre note de l'intérêt des deux leaders parlementaires de l'opposition et du Nouveau parti démocratique.

* * *

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL—CINQUIÈME
RAPPORT

M. Bob Horner (Mississauga—Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le cinquième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

Conformément à son ordre de renvoi du jeudi 9 octobre 1991, le comité a entrepris l'étude de la teneur du projet de loi C-283, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et modifiant le Code criminel en conséquence, et il a convenu d'adopter ce rapport avec la recommandation suivante.

Le comité recommande que le solliciteur général du Canada dépose au Parlement d'ici le 1^{er} mars 1992 un ensemble complet de dispositions législatives effectuant une réforme de la Loi sur le casier judiciaire.

FINANCES—QUATRIÈME, CINQUIÈME ET SIXIÈME
RAPPORTS

M. Murray W. Dorin (Edmonton—Nord—Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui dans les deux langues officielles le quatrième rapport du Comité permanent des finances.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 2 octobre 1991, le comité a examiné le projet de loi C-21, Loi modificative portant exécution du budget déposé au Parlement le 26 février 1991, et il a convenu d'en faire rapport avec des propositions d'amendement.

J'ai également l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du Comité permanent des finances.

Conformément au mandat qui lui a été confié le mercredi 2 octobre 1991, votre comité a étudié le projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada, dont il fait rapport sans proposition d'amendement.

Monsieur le Président, j'ai aussi l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le sixième rapport du Comité permanent des finances au sujet de la loi proposée sur le contrôle des dépenses.

Je tiens à préciser que tous les députés de la Chambre se sont montrés très coopératifs et ont contribué à l'élaboration de ce rapport, et je voudrais que la Chambre reconnaisse leur collaboration. Tous les membres ont participé à ce rapport sur lequel nous nous sommes entendus. Nous espérons que le rapport sera utile au gouvernement et l'aidera à présenter le projet de loi officiel.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

* * *

PÉTITIONS

LUKRAINE

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg—Nord): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter au Parlement une pétition signée par des habitants de ma circonscription de Winnipeg—Nord, d'autres régions du pays et même du Québec; cette pétition compte quelque 55 signatures.

La pétition porte sur la déclaration de l'indépendance de l'Ukraine le 24 août 1991 et sur le fait qu'un million de Canadiens de souche ukrainienne ont appuyé les principes de liberté et épousé la cause que défendait la population du pays de leurs ancêtres.